



2025-29

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

DECISION PORTANT ACCEPTATION D'UN DON DE JEUX POUR ENFANTS

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen.

VU :

- L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2024-61 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2024, donnant délégation au Maire, pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :

- Que Madame Alexandra COFFIN, gérante de la presse Calmette a exprimé sa volonté de faire donation à la commune sans charges ni conditions, de jeux pour enfants pour un montant de 35 euros TTC.
- Que le don pourra être utilisé comme lot pour un événement solidaire

DÉCIDONS :

Article 1 : D'accepter le don de jeux pour enfants pour un montant de 35 euros TTC.

Sotteville-lès-Rouen, le 22 avril 2025

Maire,
Conseiller Départemental,



Alexis RAGACHE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.